

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cynille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_03

**Vote du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-Président en charge de la Commission Moyens Généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que depuis la réforme de la fiscalité directe locale en 2020, qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville de Montaignu-Vendée est composé de :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, part communales et départementales réunies ;
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- La Taxe d'Habitation réduite aux seules Résidences Secondaires.

Il expose à l'assemblée que pour garantir une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur est appliqué. Pour Montaignu-Vendée, ce coefficient correcteur, fixe et pérenne, a été fixé à 0,912469.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_03-DE



A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, qui était gelé depuis la réforme, est désormais libre d'évolution pour les communes.

M. ROUSSEAU rappelle également que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, par délibération n° 2019.01.31-49 en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle Montaigu-Vendée, fusion des Communes historiques de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay sur une durée de 12 ans pour les taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour l'année 2024 et de poursuivre le dispositif de lissage des taux sur 12 ans, dispositif engagé depuis 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de fixer le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour 2024 à 21,82 %
- DIT que le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 2024 (produit attendu des taxes + allocations compensatrices) s'élève à 10 178 900 € ;
- DIT que le dispositif d'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans et engagé depuis 2019, continue de s'appliquer ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Glonette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 15/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN-Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER-Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédictte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN-Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédictte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_04

## Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernier informe l'assemblée que l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ; la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent »

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_04-DE

SLO

- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de Convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique, joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence PELLETIER-CARNUS, Hubert Piveteau*)

- ADHERE à la centrale d'achat de Vendée Numérique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion,

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 15/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents excusés (3) : Didier BOUTIN, Daniel ROUSSEAU, Franck SAVARY

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_08

**Vote des subventions de fonctionnement 2024 aux associations**

*Monsieur Didier Boutin, Monsieur Franck Savary, de par leurs fonctions au sein d'associations de Montaignu-Vendée, quittent la séance ne prenant pas part aux débats et au vote afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.*

*Monsieur Daniel Rousseau, s'étant absenté, ne prend pas part aux débats et au vote.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la Commission Vie locale, culturelle et sportive au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Celui-ci présente aux membres du Conseil Municipal, le montant des subventions proposées aux associations sportives en fonction des critères d'attribution

préalablement définis par décision n° 2020.09.29-15 du conseil municipal de Montaigu-Vendée en date du 29 septembre 2020.

S'agissant des autres associations agissant dans le domaine de la Culture, Patrimoine, Environnement, etc., Monsieur HERVOUET précise que les demandes de subventions au titre de l'année 2024 ont été étudiées par communes déléguées.

Il précise que le total de l'enveloppe de subventions proposées au titre de l'année 2024, hors conventions avec Familles rurales ou autres associations pour l'exploitation des services Enfance, Petite enfance et restauration scolaire, s'élève à 300 519,98 €.

#### **Associations Montaigu-Vendée – Attribution d'une subvention en 2024**

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
<b>Sports collectifs</b>	
AS Boufféré Basketball	6 000,00 €
AS Boufféré Football	17 262,86 €
Montaigu-Vendée Boufféré Volley (MVB)	17 035,58 €
Basket Club Loulaysien (BCL)	10 000,00 €
Montaigu-Vendée Football (MVF)	17 305,23 €
Montaigu-Vendée Handball (MVH)	18 000 €
Rugby Club Terres de Montaigu (RCTM)	1 710,00 €
Saint-Georges-Guyonnière Football Club (S2G FC)	41 942,92 €
Saint-Georges-Montaigu-Vendée Basket (SGMVB)	20 223,39 €
Basket Club Guyons-Septierois (BCGS)	9 000,00 €
<b>Total – Sports collectifs</b>	<b>158 479,98 €</b>
<b>Sports individuels</b>	
AJA Gym	6 194,00 €
ABV Montaigu-Vendée	2 300,00 €
Aïkido Club de Montaigu	500,00 €
AS Boufféré Tennis	765,00 €
Association Vendéenne de Baby-Foot Sportif	250,00 €
Badminton Club Terres de Montaigu (BCTM)	2 100,00 €
Club de Modélisme de Montaigu	500,00 €
Judo Club Terres de Montaigu	3 700,00 €
Karaté Club de Montaigu	1 150,00 €
L'Échiquier Montacutain	800,00 €
Les Archers de la Digue	850,00 €
Les Chamois du Mont-Aigu	1 950,00 €
Montaigu Billard Club	400,00 €
Saint Hilaire de Loulay Tennis de Table	2 700,00 €
Team Muay Thaï Montaigu	950,00 €
Tennis Club Loulaysien (TCL)	650,00 €
Tennis Club Montaigu (TCM)	4 150,00 €
Vélo Club Montaigu (VCM)	1 941,00 €
<b>Total – Sports individuels</b>	<b>31 850,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024



ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_08-DE

Ecoles de sports	
Génération Guyonnes - multisports	960,00 €
École de sports Boufféré	2 100,00 €
Familles Rurales - Sports en herbe	1 960,00 €
Espoir Loulaysien - École de sports	1 960,00 €
<b>Total – Ecoles de sports</b>	<b>6 980,00 €</b>
Autres associations sportives	
Amicale Cyclo Guyonne	250,00 €
Bike Park Montaigu-Vendée (BPMV)	1 000,00 €
Boufféré Open Short Sport (BOS)	680,00 €
Détent Tonic	1 020,00 €
Cyclos Montaigu	100,00 €
Gymnastique Form'Détente Montaigu	500,00 €
Gym Sympa	300,00 €
Qi Gong La voie du calme	150,00 €
<b>Total – Autres associations sportives</b>	<b>4 000,00 €</b>
Sport scolaire	
AS Collège Mère Teresa	600,00 €
AS Collège Jules Ferry	600,00 €
AS Collège Michel Ragon	600,00 €
AS Collège Villebois Mareuil	600,00 €
AS Lycée Jeanne d'Arc	600,00 €
AS Lycée Léonard de Vinci	600,00 €
<b>Total – Sport scolaire</b>	<b>3 600,00 €</b>
Evènements sportifs	
ABV - Trail de MV	1 000,00 €
Les Runners de la Digue - Trail de Nantes à Montaigu	5 000,00 €
MVF - Montaigu Futsal Cup	1 500,00 €
AX STG - Championnat d'Europe Autocross	18 000,00 €
Pays Montaigu Basket - tournoi cadets nation	2 000,00 €
Moby Delta Cross - Super Cross SX	2 000,00 €
Mondial Football Montaigu (50ème édition)	18 000,00 €
<b>Total – Evènements sportifs</b>	<b>47 500,00 €</b>
<b>MONTANT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>252 409,98 €</b>

## ASSOCIATIONS CULTURELLES

Associations de théâtre amateur	
Amis Parcours	500,00 €
Théâtre de Gribouille	500,00 €
Compagnie les Singes d'une nuit d'été	500,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>1 500,00 €</b>

Associations dispensant des cours	
A l'asso des notes	2 500,00 €
Atelier théâtre ados (Amicale Ecole Pub. St Georges)	1 200,00 €
Familles Rurales danse classique - St Georges	1 800,00 €
Familles rurales danse Modern Jazz - St Georges	3 420,00 €
Familles rurales Musique & Chant - St Georges	2 250,00 €
Les Equilibristes (art du cirque)	900,00 €
ATL Pied au plancher	510,00 €
LOLAYO avec actions spécifiques	1 700,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>14 280,00 €</b>
Autres associations culturelles	
Amicale Philatélique du Haut Bocage	300,00 €
Art Sonic	1 000,00 €
ICROACOA	5 400,00 €
Kela (danse)	800,00 €
Les Arts au soleil	1 000,00 €
Les Amis de l'Orgue	500,00 €
MVA	750,00 €
Orchestre d'Harmonie du Pays de Montaigu	1 400,00 €
Maines in Rock	1 000,00 €
Electr'au Dub	2 000,00 €
HEYOKA	2 000,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>16 150,00 €</b>
Autres associations diverses	
Comité des fêtes La Guyonnière	3 200,00 €
Comité des fêtes St Georges	4 000,00 €
Comité des Fêtes St Hilaire	3 000,00 €
ACE - Cœur de ville	1 650,00 €
Comité de jumelage Montaigu	500,00 €
Amicale des chasseurs Boufféré	200,00 €
Amicale des chasseurs la Guyonnière	200,00 €
Amicale des chasseurs St Georges	200,00 €
Et Vis Danse	200,00 €
DJUNBOX	2 000,00 €
Le Collectif des Possibles	250,00 €
La Cicadelle	780,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>16 180,00 €</b>
<b>MONTANT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>48 110,00 €</b>

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable des conseils délégués des communes déléguées de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay en date du 6 février 2024,

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

SLO

ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_08-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 31 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence PELLETIER-CARNUS, Hubert Piveteau*),

- APPROUVE le montant des subventions allouées à chacune des associations tel que présenté ci-dessus représentant un montant global de **300 519,98 €**
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux différentes associations,
- DIT que les crédits budgétaires sont ouverts au budget primitif 2024 de la commune – article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gionette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_09

### Convention de subvention avec l'association S2GFC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-Président en charge de la commission Vie Locale, Culturelle et Sportive au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que la Loi du 12 avril 2000 oblige l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Il rappelle que la subvention au titre de l'année 2024 pour l'association Saint Georges Guyonnière Football Club (S2GFC) s'élève à 41 942,92 € conformément à la délibération n°DEL20240213\_09 en date du 13 février 2024. A ce titre, il convient de formaliser une convention de subventionnement entre l'association qui en bénéficie et la ville de Montaignu-Vendée.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024



ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_09-DE

Monsieur le Vice-président donne lecture des engagements de chacune des parties et propose à l'assemblée d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association S2GFC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de subvention avec l'association telle que jointe à la présente décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association S2GFC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention d'un montant de 41 942,92 € au titre de l'année 2024,
- DIT que les crédits budgétaires sont ouverts au budget primitif 2024 de la commune – article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_10

**Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, familles et cohésion sociale au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière rappelle que l'article 25 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 précise les recettes d'exploitation et de fonctionnement dont dispose le Centre Communal d'Action Sociale, animateur du projet social local :

- Les subventions versées par la commune,
- Les produits provenant des prestations de services fournies par le CCAS (loyers des pavillons Foyer Soleil, ...)
- Les versements effectués par les organismes d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, les caisses d'allocations familiales (CAF) ou par tout autre organisme ou collectivité, au titre de leur participation financière aux services gérés par le CCAS

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_10-DE



- Le produit des prestations remboursables (les avances remboursables)
- Les subventions d'exploitation et les participations (du département pour les actions de prévention...)
- Les remboursements des frais liés à l'établissement des dossiers de demandes d'aide sociale légale (par le département)
- Les ressources propres du CCAS, notamment celles provenant des dons et legs qui lui sont faits, etc.

L'action sociale locale portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée comprend :

- Le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social,
- Les aides facultatives financières délivrées aux familles (*banque alimentaire, bons alimentaires, carburants, Pass'sport et culture, et avance remboursable*)
- La gestion locative pour les foyers soleil des communes déléguées de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay
- Les élections de domicile
- Les animations en faveur des Séniors
- Le partenariat pour une proposition de mutuelle communale

Pour financer ce programme d'actions, il sera proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de Montaigu-Vendée à hauteur de 50 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence PELLETIER-CARNUS, Hubert Piveteau*),

- DONNE son accord pour l'attribution d'une subvention de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée pour l'année 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée,
- DIT que les crédits sont prévus au compte 657362 – Subventions de fonctionnement au CCAS.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 15/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_11

**Mise à jour des projets d'établissement des crèches de Montaignu-Vendée**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, familles et cohésion sociale au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

La micro-crèche de Saint Hilaire de Loulay verra son fonctionnement évoluer à compter du 11 mars 2024, en proposant une amplitude d'horaires d'accueil plus importante afin de répondre aux besoins des familles du territoire en accueil régulier. Lors de la séance du 12 décembre dernier, les élus ont approuvé la mise à jour des règlements de fonctionnement des deux structures d'accueil du jeune enfant gérées par la commune afin d'intégrer les nouvelles modalités de fonctionnement de la micro-crèche de Saint Hilaire de Loulay et harmoniser les modalités de fonctionnement des deux structures municipales.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

16 FEV. 2024

SLO

ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_11-DE

La mise à jour des règlements de fonctionnement doit obligatoirement être accompagnée par la mise à jour de leurs projets d'établissement.

Le projet d'établissement est un document obligatoire, complémentaire au règlement de fonctionnement de la structure d'accueil, et comprend trois parties : le projet d'accueil, le projet éducatif et le projet social et de développement durable.

Les modifications apportées concernent les points suivants :

**1. Dans le projet d'accueil :**

- Accueil régulier et d'urgence accessible à tous les habitants de Montaigu-Vendée.
- Une direction mutualisée
- Intégration des temps de formation pédagogique pour les équipes.

**2. Dans le projet éducatif :**

- Les deux projets deviennent identiques
- Accent sur le jeu libre et la lecture, en prévention de l'usage des écrans en petite enfance

**3. Dans le projet social et de développement durable :**

- Mise en avant du besoin de mode de garde sur le territoire
- Les deux projets deviennent identiques

Vu l'avis favorable de la commission Education, Familles, Cohésion Sociale en date du 22 janvier 2024,

Vu l'avis favorable des conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay en date du 06 février 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE la mise à jour des projets d'établissement des structures d'accueil du jeune enfant dont elle est gestionnaire, applicable dès le 11 mars 2024, après avis de la Protection Maternelle et Infantile du Département,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les écrits institutionnels des structures d'accueil du jeune enfant sous gestion communale, après avis de la Protection Maternelle et Infantile du Département,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 15/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_12

**Subventions aux associations gestionnaires enfance et petite enfance 2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, familles et cohésion sociale au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière rappelle que les associations citées ci-dessous concourent à l'action publique en proposant des services et actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance sur le territoire. Le partenariat entre chacune de ces associations avec la ville de Montaignu-Vendée est formalisé par une convention partenariale.

Tels que présentés lors de la commission Enfance, familles et cohésion sociale du 22 janvier dernier, les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur les montants des subventions, pouvant être versées aux associations :

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_12-DE

Commune déléguée concernée	Associations	Services proposés	Subventions 2024
Boufféré	Pitchounes et Compagnie	Accueils périscolaire et extrascolaire	112 782 €
Boufféré	ARSB	Restauration scolaire	107 822 €
La Guyonnière	Génération Guyonnes	Restauration scolaire Accueils périscolaire et extrascolaire	149 000 €
Saint-Georges-de-Montaigu	Familles Rurales – Association locale Saint-Georges-de-Montaigu	Accueils périscolaire et extrascolaire Lieu d'accueil enfants/parents	132 200 €
Saint-Georges-de-Montaigu	Crèche Les P'tits Câlins	Accueil du jeune enfant	61 523 €

Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et rendant obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget, Vu l'avis favorable de la commission Education, familles et cohésion sociale du 22 janvier 2024,

Vu l'avis favorable des conseils délégués de Boufféré, la Guyonnière et Saint Georges de Montaigu en date du 06 février 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence PELLETIER-CARNUS, Hubert Piveteau*),

- APPROUVE les montants proposés pour l'année 2024 aux associations petite enfance et enfance citées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions selon les modalités précisées dans les conventions partenariales respectives,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2024.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin  
Date de signature : 15/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN-Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER-Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN-Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_13

### Subventions aux établissements à caractère éducatif

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, familles et cohésion sociale au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière rappelle que les élèves avec une notification MDPH peuvent être amenés à fréquenter un établissement éducatif spécialisé, tels que les Instituts Médico-Educatifs (IME) ou les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP). L'orientation vers ces établissements se fait après avis de la MDPH et l'Education nationale, indépendamment du lieu de domiciliation de l'enfant concerné. La collectivité souhaite pouvoir contribuer au financement de la scolarité des enfants domiciliés sur Montaignu-Vendée et accueillis dans un établissement éducatif, que cela soit sur le territoire de la commune ou non.

Cette année, 3 différentes demandes ont été étudiées par la commission Education, familles et cohésion sociale :

1. L'IME de Terres de Montaigu sollicite une subvention liée à l'accueil de 10 enfants résidant sur la commune de Montaigu-Vendée. La demande porte sur le fait de proposer des projets inclusifs et plus particulièrement de valoriser cette année leur projet « théâtre ».
2. L'IME Les Herbiers sollicite une subvention liée à l'accueil d'une enfant résidant sur la commune de Montaigu-Vendée. La demande concerne le financement de leur projet annuel d'ateliers de réparation de vélos.
3. Le DITEP Alouette (La Roche sur Yon) sollicite une subvention liée à l'accueil d'un enfant résidant sur la commune de Montaigu-Vendée. La demande concerne la participation de la commune aux frais de scolarisation de cet élève.

Conformément à la présentation faite lors de la commission Education, familles et cohésion sociale le 22 janvier dernier, les subventions s'appuieraient :

- Pour les IME Terres de Montaigu et Les herbiers : sur les dotations scolaires établies pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de la commune soit :
  - 52,00 € par élève pour la dotation « fournitures pédagogiques »
  - 22,80 € par élève pour la dotation « activités péri-éducatives »
- Pour le DITEP Alouette : sur le coût d'un élève en classe élémentaire accueilli dans une des classes du dispositif Ulis existantes sur Montaigu-Vendée, à savoir 407,94 € par élève.

Les subventions versées aux différents établissements s'élèveraient ainsi :

Etablissements	Nombre d'élèves concernés	Montant 2024
IME Terres de Montaigu	10	748 €
IME Les Herbiers	1	74,80 €
DITEP Alouette	1	407,94 €

Vu l'avis favorable de la commission Education, familles et cohésion sociale du 22 janvier 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les versements des subventions aux établissements à caractère éducatif (IME Terres de Montaigu, IME Les Herbiers, DITEP Alouette), selon les modalités définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2024.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 15/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédict	LIMOZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédict BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_14

## Fusion des deux écoles publiques Jules Verne - Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, familles et cohésion sociale au sein de la ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière rappelle que Dans le cadre de la restructuration du réseau scolaire sur la commune déléguée de Montaignu et en lien avec les travaux de concertation avec les différents acteurs éducatifs de la commune déléguée, les élus du Conseil Municipal ont validé en juin dernier la création d'un nouvel établissement scolaire Jules Verne dans le quartier des Hauts de Montaignu. Ce nouvel établissement regroupera les élèves maternelles et élémentaires des deux écoles Jules Verne actuelles et cela à la rentrée de septembre 2025.

Dans la mesure où la réunion de deux écoles implique nécessairement la fermeture de l'une d'elles et la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_14-DE

prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité.

Dans tous les cas, une décision de la commune concernée est nécessaire.

En prenant en compte l'avancement des travaux de construction du groupe scolaire Jules Verne mais aussi les évolutions sur les postes de direction des deux écoles Jules Verne, suite à l'annonce de départ en retraite de la directrice actuelle de l'école maternelle, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la fusion des deux écoles et la création d'un seul groupe scolaire Jules Verne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Education, familles et cohésion sociale du 22 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Montaigu en date du 06 février 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de fusion de l'école publique maternelle Jules Verne et l'école publique élémentaire Jules Verne et la création d'un groupe scolaire Jules Verne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 15/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN-Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER-Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN-Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_15

**Acquisition foncière de l'emprise du nouveau groupe scolaire Jules Verne - Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière expose que dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire Jules Verne sur la commune déléguée de Montaignu, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de l'emprise foncière utile au projet.

Madame SECHER rappelle que le foncier concerné, situé rue de l'Aurore, sur le secteur des Hauts de Montaignu, est actuellement la propriété de Vendée Habitat et a fait l'objet de travaux sous leur maîtrise d'ouvrage pour la déconstruction de la tour C.

Madame SECHER explique que conformément à la convention portant engagement des parties entre la ville de Montaignu et l'Office Public de l'Habitat en date du 13 mars

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024



ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_15-DE

2018, le foncier du projet doit être acquis à 35,00 € hors taxes le mètre carré. Elle précise qu'il sera assujéti à une TVA sur prix total au taux en vigueur.

Madame SECHER indique que l'emprise en projet est constituée des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Montaigu et cadastrées section AI numéros 418, 421, 234, 40 et 416p, le tout pour une surface d'environ 4917m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 35,00 € HT le m<sup>2</sup> auquel il conviendra d'ajouter la TVA sur prix total au taux en vigueur. Le prix de vente sera déterminé en fonction de la surface réelle après bornage.

Vu la convention portant engagement des parties entre la ville de Montaigu et l'Office Public de l'Habitat en date du 13 mars 2018,

Vu la réponse du Domaine en date du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Montaigu en date du 6 février 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE D'ACQUERIR auprès de Vendée Habitat les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Montaigu, cadastrées section AI numéros 418, 421, 234, 40 et 416p pour une contenance totale d'environ 4917m<sup>2</sup> avant bornage moyennant le prix principal de 35,00 € HT le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera la TVA sur prix total au taux en vigueur ;
- DIT que les frais d'actes et tous les éventuels autres frais (bornage, etc.) seront supportés par la Ville de Montaigu-Vendée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Marial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_16

**Désaffectation et déclassement d'une partie d'un délaissé communal – 5 la Gerverie – Saint Georges de Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur Elliot MARION souhaite acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 39 m<sup>2</sup> située à l'avant de sa propriété 5 La Gerverie – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

SLO

ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_16-DE

atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu en date du 06 février 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu pour une surface d'environ 39 m<sup>2</sup> située à l'avant de la parcelle cadastrée 217 section AO numéro 52,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 15/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_17

**Echange foncier – 5 la Gerverie – Saint Georges de Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée qu'il convient de redéfinir les limites de propriété avec la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu – 5 La Gerverie cadastrée 217 section AO numéro 52 et appartenant à Monsieur Elliot MARION. En effet, après passage du géomètre et pour être conforme à l'alignement existant, il convient de procéder à un échange de terrain entre la commune et Monsieur MARION.

Monsieur le Maire propose donc de céder à Monsieur MARION une partie d'un délaissé communal d'une surface totale d'environ 39 m<sup>2</sup> en échange de la partie à céder par Monsieur MARION cadastrée 217 section AO numéro 52p d'une surface totale

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_17-DE



d'environ 8 m<sup>2</sup>. Cet échange est proposé sans soulte s'agissant d'une régularisation foncière.

Vu l'avis des domaines n°2024-85146-01512 en date du 15 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu en date du 06 février 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée constatant la désaffectation et le déclassement des deux délaissés communaux n°DEL20240213\_16 en date du 13 février 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PROCÉDE à un échange de terrain entre la commune de Montaigu-Vendée et Monsieur Elliot MARION tel qu'indiqué ci-dessus ;
- DIT que cet échange est consenti sans soulte de part et d'autre ;
- DIT que les frais d'acte ainsi que les frais de bornage seront supportés par Monsieur Elliot MARION ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 15/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_18

### Cession foncière Rue de la Fontaine – Saint Georges de Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière rappelle que dans le cadre de la densification de dents creuses, des espaces cessibles ont été identifiés dans les anciens lotissements de Montaignu-Vendée et qu'il est proposé de céder un ancien espace vert à Saint-Georges-de-Montaignu.

Madame SECHER expose que la parcelle desservie par les réseaux, située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaignu, rue de la Fontaine, cadastrée 217 section ZN numéro 536, dispose d'une surface de 530 mètres carré.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_18-DE



Madame SECHER propose de céder la parcelle à Madame Emilie et Monsieur Nicolas EVEILLARD, domiciliés 9 rue Durivum, sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, au prix de 125 euros le mètre carré soit 66 250,00 €.

Vu l'avis des Domaines n°OSE 2023-85146-59586 en date du 7 août 2023,  
Vu la délibération municipale n°2022.02.01-27 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 – Désaffectation et déclassement de l'espace vert Rue de la Fontaine – Saint-Georges-de-Montaigu,  
Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 6 février 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PROCÉDE à la cession de la parcelle cadastrée 217 section ZN numéro 536 sur la Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, d'une surface d'environ 530 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame EVEILLARD, moyennant le prix principal de 125 euros le mètre carré ;
- DIT que les frais de bornage seront supportés par la Ville de Montaigu-Vendée ;
- DIT que les frais d'actes seront supportés par Monsieur et Madame EVEILLARD ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN-Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS-Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER-Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_19

**Modification de dénomination de la voie Chemin des Acacias – La Guyonnière**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière expose que pour donner suite à la création de la commune nouvelle de Montaignu-Vendée, la dénomination proche de la Rue des Acacias sise sur la commune déléguée de Montaignu et du Chemin des Acacias sis sur la commune déléguée de La Guyonnière, au lieu-dit Le Planty, génère des erreurs de livraisons, travaux sur les réseaux et interventions des services de secours.

Madame SECHER propose qu'afin de résoudre cette situation, la dénomination du Chemin des Acacias à La Guyonnière soit modifiée en Impasse du Chemin Vert.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16 FEV. 2024

ID : 085-200081115-20240213-DEL20240213\_19-DE

S<sup>2</sup>LOW

Vu l'avis favorable du conseil délégué de La Guyonnière en date du 06 février 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification de la dénomination du Chemin des Acacias sur la commune déléguée de La Guyonnière en Impasse du Chemin Vert ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 13 FEVRIER 2024**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 février 2024, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (5) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
ROUILLIER Caroline	X	SAVARY Franck
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
MULLINGHAUSEN Fabienne	X	MORNIER Sophie
GILBERT Virginie	X	HERVOUET Eric

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Négat DUHAMEL

Délibération n°DEL20240213\_20

**Conventions de travaux, d'entretien et de participation financière avec le Département – RD137, Rue des Maines – Saint Georges de Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier expose que dans le cadre de la réalisation des aménagements de sécurité de la rue des Maines (RD137) sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu, le Conseil Départemental de la Vendée a transmis une convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur afin d'autoriser la Ville de Montaignu-Vendée à réaliser les travaux ainsi qu'une convention de financement par offre de concours.

La convention relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental autorise à réaliser les travaux d'aménagement de sécurité comprenant la réalisation de trottoirs bordurés, de stationnements longitudinaux, de plantations, de revêtements de chaussée de divers types, d'un panneau AB1 lumineux, d'une zone 30 conformément aux prescriptions techniques établies et plans annexés à la convention.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux est assurée par la Ville de Montaigu-Vendée sous sa propre responsabilité. Elle prend en charge l'ensemble des missions : études, procédures administratives et surveillance des travaux.

La convention précise les conditions d'entretien des aménagements réalisés. Le Conseil Départemental assurera l'entretien et les grosses réparations de chaussée en enrobé noir et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale de priorité, hormis le panneau lumineux. La Ville de Montaigu-Vendée aura la charge de l'entretien du reste des aménagements réalisés.

Le Conseil Départemental indique que la Ville de Montaigu-Vendée prendra en charge la déclaration de la TVA et la demande de versement à son profit des fonds de compensation de la TVA. Il indique également renoncer à solliciter lui-même le Fond de Compensation de la TVA pour la réalisation des travaux.

Monsieur COCQUET précise que le Conseil Départemental de la Vendée, par financement par fonds de concours, participe à la réalisation de la couche de roulement de la rue des Maines pour une surface de 1 185 m<sup>2</sup> à hauteur de 8 891,70 €.

Vu la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur (PR80+750 au PR80+950) ;

Vu la convention de financement par offre de concours entre le Département de la Vendée et la Commune de Montaigu-Vendée ;

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 06 février 2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur (PR80+750 au PR80+950) entre le Département de la Vendée et la Ville de Montaigu-Vendée ;
- APPROUVE la convention de financement par offre de concours entre le Département de la Vendée et la Ville de Montaigu-Vendée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur (PR80+750 au PR80+950) entre le Département de la Vendée et la Ville de Montaigu-Vendée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement par offre de concours entre le Département de la Vendée et la Ville de Montaigu-Vendée ;
- SOLLICITE le versement à son profit du fond de compensation de la TVA pour la réalisation des travaux ;
- SOLLICITE le versement de la participation financière du Département à hauteur de 8 891,70 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Glorieuse - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent Limouzin  
Date de signature : 16/02/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

